

CONSTRUIRE SANS AMBROISIE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

L'AMBROISIE, UNE PLANTE, DEUX PROBLÈMES



L'ambrosie à feuilles d'armoise est une espèce exotique envahissante.

Si vous la laissez fleurir, son pollen hautement allergisant sera libéré et les graines contamineront durablement le terrain sur lequel les travaux ont lieu (graines viables des dizaines d'années).

Vous n'habitez pas ici ? Sachez que les grains de pollen sont véhiculés par le vent jusqu'à 100 km autour du lieu d'émission.

Vous n'êtes pas encore allergique ? Vous risquez de le devenir à force d'exposition !

En tant que maître d'ouvrage, vous êtes responsable de la prévention et de l'élimination de l'ambrosie (Voir arrêtés préfectoraux départementaux).



QUELLES OBLIGATIONS ME CONCERNENT ?



- Identifier le risque ambrosie.
- Décider des modalités techniques de gestion des ambrosies.
- Donner aux entreprises les moyens de la lutte.

Pour protéger vos concitoyens et vos proches, prenez en compte le risque ambrosie dès la rédaction du cahier des charges !

JE COMMANDE LES TRAVAUX, J'ANTICIPE LE RISQUE AMBROISIE POUR TOUT LE CHANTIER !

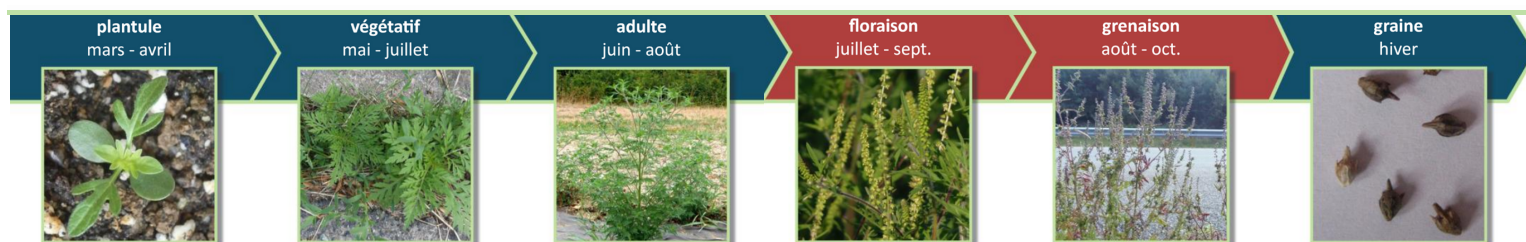
Vous avez décidé de réaliser des travaux, voici les recommandations pour remplir vos responsabilités vis-à-vis de l'ambrosie :



- ✓ Je me renseigne sur l'historique des lieux concernés par les travaux en me rapprochant du référent ambrosie de la commune et/ou de FREDON
- ✓ Je réalise un état des lieux initial en période de végétation sur la présence/absence d'ambrosie que je communique aux parties prenantes.
- ✓ Je définis les modalités des techniques de prévention et/ou de lutte et je les inscris dans les documents de consultation : CCTP, CCAP, BPU, ...
- ✓ J'impose à chaque partie prenante la désignation d'un référent ambrosie.



Mieux connaître et reconnaître la plante pour mieux la gérer !



CONSTRUIRE SANS AMBROISIE LE MAÎTRE D'OUVRAGE

CONCRÈTEMENT, COMMENT DOIS-JE INTERVENIR ?

Pour lutter durablement, la meilleure stratégie est d'empêcher la reproduction de l'ambrosie (production de graines). Dès le mois de juin, vos interventions seront efficaces et utiles et vous permettront de vous conformer à votre obligation de destruction de l'ambrosie (avant la floraison en août) !

AVANT LE CHANTIER

→ **Je recueille les éléments de connaissance passés et actuels sur l'ambrosie afin de réaliser un état initial :**

Prendre contact avec le propriétaire ou l'exploitant du site.

Prendre contact avec la mairie et le référent ambrosie du territoire concerné, et/ou FREDON BFC.

→ **J'ajoute des clauses ambrosie dans les documents de consultation (CCAP, CCTP, BPU).**

Voir https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2024/07/Clause_Ambrosie.pdf

PENDANT LE CHANTIER

Je visite mon chantier afin de m'assurer que le maître d'œuvre :

→ Fait **respecter** les mesures définies.

→ A fait délimiter et identifier **les zones contaminées**, et/ou a **fait isoler les lots contaminés**.

→ A mis en place une **traçabilité** pour tout mouvement de terre contaminée.

→ A mis en place les mesures pour éviter toute dissémination sur le chantier et à l'extérieur.

→ Fait **détruire les ambrosies** idéalement avant floraison et au plus tard avant grenaison.

APRÈS LE CHANTIER

→ Je signe le procès-verbal de réception **après avoir fait lever toute réserve sur l'ambrosie**.

→ Je prévois une **visite à la période estivale** suivante.

→ J'informe le **réfèrent communal et/ou la mairie :**

De la présence d'ambrosie durant le chantier.

Des méthodes de prévention et de lutte mises en place.

→ Je met en place une **surveillance de la zone** l'année ou les années suivants les travaux.

**EN CAS D'ARRACHAGE OU DE FAUCHE, APRÈS JUILLET : N'EXPOSEZ PAS LE PERSONNEL AUX POLLENS !
PORT DU MASQUE ET GANTS OBLIGATOIRE !**



**POUR PLUS D'INFOS SUR LES TECHNIQUES DE GESTION,
CONSULTEZ LE GUIDE DE GESTION DE L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE SUR [AMBROISIE-RISQUE.INFO](https://ambrosie-risque.info)**